

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation : 06/10/2020
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Malik MAOUCHE, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à M. Christophe BOUVIER, M. Christian BOREL à M. Patrick CURTAUD, Mme Dalila BRAHMI à Mme Martine FAÏTA, M. Jean-Yves CURTAUD à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Daniel PARAIRE à Mme Anny GELAS, Mme Dominique ROUX à Mme Catherine MARTIN, M. Lévon SAKOUNTS à Mme Annie DUTRON.

Absents suppléés : M. Guy MARTINET représenté par sa suppléante Mme Nathalie JOURNOUD, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Secrétaire de séance : M. Thierry SALLANDRE.

OBJET : **TOURISME** : Attribution des aides directes aux acteurs du tourisme en complément du Fonds régional d'urgence Tourisme et Hébergement

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Considérant l'impact économique de la crise sanitaire sur les acteurs du tourisme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé un fonds d'urgence Tourisme et Hébergement consistant en une subvention pour compensation de perte de chiffre d'affaire, pour les entreprises ayant un emprunt d'investissement en cours. Il vise à prendre en charge les échéances du capital restant dû pour la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020, dans la limite de 5 000 € et sous la forme d'une aide forfaitaire.

Ce fonds régional s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés, aux SCI et aux associations de droit privé inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés, possédant un numéro SIREN et ayant contracté un ou plusieurs emprunts relatifs à des investissements liés à l'activité touristique.

Il est exclusivement destiné aux acteurs touristiques : hébergements et restauration traditionnelle ainsi que les activités (prestations de service) dont la composante touristique peut être justifiée.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les entreprises doivent justifier une perte de chiffre d'affaires supérieure ou égale à 20 % du 1er mars 2020 jusqu'à la date de la demande par rapport à la même période de l'année précédente.

Considérant le poids économique et social du tourisme sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, les élus ont décidé d'abonder au Fonds d'urgence à hauteur de 2€ par habitant, et d'apporter une aide complémentaire du montant équivalent à 50 % de l'aide versée par la Région, soit 2 500 € maximum par bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir les entreprises suivantes, ayant bénéficié de l'aide régionale et sollicitant une subvention de l'Agglo :

Entreprises	SIRET	Aide régionale notifiée	Aide complémentaire sollicitée auprès de Vienne Condrieu Agglomération
LE THYLANE (Hébergement Tupin et Semons)	495 059 461 00014	5 000 €	2 500 €
TABGEST (Restaurant LA BOUCHERIE – Vienne)	828 354 886 00016	5 000 €	2 500 €
LE CHATEAU DE SEPTEME (Septème)	839 057 544 00026	4 834 €	2 417 €
AU PRE DE MEYSSIEZ (Restaurant Meyssiez)	850 179 599 00012	4 913 €	2 456,50 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°20-47 du 18 juin 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'octroi d'une subvention aux entreprises suivantes :

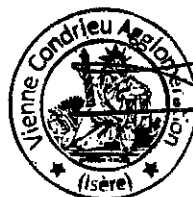
Entreprises	SIRET	Subvention versée par Vienne Condrieu Agglomération
LE THYLANE (Hébergement Tupin et Semons)	495 059 461 00014	2 500 €
TABGEST (Restaurant LA BOUCHERIE – Vienne)	828 354 886 00016	2 500 €
LE CHATEAU DE SEPTEME (Septème)	839 057 544 00026	2 417 €
AU PRE DE MEYSSIEZ (Restaurant Meyssiez)	850 179 599 00012	2 456,50 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 13 octobre 2020

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 15 OCT. 2020 et a été publiée le 15 OCT. 2020

Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Thierry KOVACS



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat